

Directives pour le transfert d'une équipe

En vertu de l'art. 13 RIC, le secteur IC est compétent pour imposer des dispositions exécutoires et des directives impératives. En application de cette règle, la procédure de transfert d'une équipe est réglée comme suit:

Conditions

Le transfert d'une équipe est en principe possible si les conditions suivantes sont remplies :

- les deux clubs sont d'accord et soumettent à Swiss Tennis une demande écrite (singée par les deux clubs)
- dans les équipes jouant selon la formule 4 simples et 2 doubles ou 5 simples et 2 doubles, au moins 3 des joueuses/joueurs de l'ancien club doivent passer dans le nouveau club
- dans les équipes jouant selon la formule 6 simples et 3 doubles, au moins 4 joueuses/joueurs de l'ancien club doivent passer dans le nouveau club
- Le département Compétition peut avaliser un changement même si ces dispositions ne sont pas respectées lorsque les circonstances le justifient.

Approbation du transfert d'équipe

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies et que toutes les indications nécessaires ont été fournies à Swiss Tennis par écrit, la demande de transfert d'équipe sera approuvée et l'appartenance de l'équipe à la ligue concernée sera maintenue. Swiss Tennis procédera à la mutation de l'équipe.

Dans la mesure du possible, les demandes de transfert d'équipes devraient être soumises avant le 1^{er} décembre, afin que le nouveau club puisse confirmer l'équipe en ligne dans la zone d'annonce sécurisée jusqu'au 31 décembre pour le prochain Championnat IC.

La demande de transfert d'une équipe peut être adressée à:

Swiss Tennis
Interclubs
Allée Roger Federer 1
Case postale
2501 Bienne

Mutations de licences

Il incombe au nouveau club d'effectuer la mutation des licences en temps voulu avant le début des Interclubs.